

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, NICOLSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, SCHMUCK Corinne, VOGT Pascal, RAMUNDI Robert ; COLARD Laurence ; FRARE Francis, BOTTLAENDER Valérie, NISLÉ Michael.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration :

Monsieur Ghislain PETERSCHMITT à Monsieur Damien SCHIRCK

Madame Alexia SOUBAYA à Madame Laurence COLARD

Madame Françoise FUCHEY à Madame Paulette MONGIN

Assiste à la séance :

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

Il précise que 2 points doivent être ajournés : le point 9 et le point 10. Le bureau d'études CARDOMAX n'est pas prêt pour nous présenter le projet rue de la forêt.

Monsieur le Maire propose également de passer au point divers la décision prise en commissions réunies relative à la suppression du bus « Ste-Barbe-Village ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024,
2. CFU et affectation des résultats,
3. Subventions communales 2024,
4. Subvention « classes vertes 2024 » à ORBEY
5. Budget primitif 2024, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
6. CFU 2023 du budget annexe « Lotissement du Chêne »,
7. Budget Primitif annexe 2024 « Lotissement du Chêne »,
8. Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de la caserne des pompiers,
9. Travaux rue de la Forêt- modification du DCE
10. Travaux rue de la Forêt – demande de subvention auprès de la Région
11. Approbation de l'état d'assiette 2025
12. Acquisition de parcelles- chemin rural
13. Suppression de poste,
14. Approbation de l'état du personnel – tableau des effectifs/emplois
15. Demande de prise en charge de cure thermale suite à un accident de travail

16. Recensement de la population 2024 – complément de rémunération
17. Modification des statuts Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'Agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte des communes membres de groupement de commande
18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
19. Interventions des délégués communautaires,
20. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

AGENDA :

Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :

Jeudi 25 avril : réunion préparatoire journée citoyenne

Dimanche 28 avril : tournoi de Volley au complexe

Mardi 30 avril : préparation de la marche du 1^{er} mai

Mercredi 1^{er} mai : marche du 1^{er} mai

Dimanche 5 mai : kermesse

Mardi 7 mai : commémoration du 08 mai 1945 – place de l'église

Samedi 18 mai : 1^{ères} communions – église de Ruelisheim

Samedi 25 mai : journée citoyenne (complexe sportif)

Samedi 1^{er} juin : coupe Crédit Mutuel NBR au complexe

Samedi 1^{er} juin : accueil des nouveaux arrivants

Mardi 4 juin : don du sang à la maison des associations

Dimanche 9 juin : fête de la communauté de paroisse (lycée Don Bosco à Wittenheim)

Week end du 8 et 9 juin : spectacle de danse AFR

Samedi 22 juin : fête de la musique – place de l'église

Vendredi 28 juin : AG NBR au complexe

Samedi 29 juin : kermesse des écoles au complexe

Samedi 13 juillet : fête du 14 juillet au complexe

Mme BOTTLAENDER arrive au point 1.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024,

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2. CFU 2023 et affectation des résultats 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 22 février 2024 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2023 :

Fonctionnement

Recettes : 2 497 635.14 €

Dépenses : 1 493 912.24 €

Excédent de fonctionnement : **1 003 722.90 €**

Investissement

Recettes : 2 334 771.04 €

Dépenses : 1 172 721.11 €

Excédent d'investissement : **1 162 049.93 €**

Restes à Réaliser 2023

Recettes : 27 500.00 €

Dépenses : 237 179.27 €

Solde : **- 209 679.27 €**

Excédent Global d'Investissement : $1\,162\,049.93 + (-209\,679.27) = +952\,370.66$ €

Résultat Global de clôture : $1\,003\,722.90 + 1\,162\,049.93 = 2\,165\,772.83$ €

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 003 722.90 euros sera affecté en totalité à la section de fonctionnement au compte 002 au Budget Primitif 2024.

L'excédent d'investissement d'un montant de 1 162 049.93 € sera repris en recette d'investissement au compte 001 au Budget Primitif 2024.

Les restes à réaliser seront inscrits au BP 2024 en dépenses pour 237 179.27 € et en recettes pour 27 500.00 €.

En dernier point de l'analyse budgétaire de l'exercice 2023, Monsieur le Maire donne un aperçu du remboursement des emprunts communaux.

Pour 2023 le capital en début de période était de 1 179 392.67 € soit un montant de 498.26 euros/habitants (population DGF 2022 : 2367)

Pour 2024 le capital en début de période s'élève à 1 027 240.45 soit un montant de 424.13 euros/habitants (population DGF 2023 : 2422)

Avant de passer à l'approbation du CFU 2023, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du CFU et cède la Présidence à Jean-Michel FAIVRE, Maire-Adjoint qui propose d'approuver les résultats du CFU 2023, ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,

- Approuve à l'unanimité, l'ensemble des montants figurant au CFU 2023, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet dudit CFU,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné. Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 3. Subventions communales diverses 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission des finances a été proposé de fixer les montants des subventions de fonctionnement 2024 en respectant les critères établis comme suit :

Rappel : le montant de subvention plancher de 50 €, décidé en 2023, est maintenu.

ASSOCIATION	CATEGORIE	Subvention 2024
Amicale des donateurs de sang de Ruelisheim	4	300.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4	215.00 €
Antenne Collective Ste Barbe (A.A.C.S.B.)	4	215.00 €
Association des œuvres de la paroisse (A.O.P.)	5	1 000.00 €
Association Familiale de Ruelisheim (A.F.R.)	1	743.50 €
Association pour l'Art et la Culture de Sainte Barbe	2	285.00 €
Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (A.S.T.R.W)	1	1 000.00 €
Chorale Ste Cécile	2	268.50 €
Club Echecs	2	416.00 €
Club Pass'Temps (Amicale des Seniors)	2	891.00 €
Fanfare St Nicolas	2	156.75 €
Les Amis de Talloires	4	215.00 €
New Basket Ruelisheim	1	739.00 €
Ruel' Images	4	215.00 €
Société d'Arboriculture	4	215.00 €
Société de Gymnastique	1	210.50 €
Tennis de Table	1	264.00 €
Union Nationale des Combattants (U.N.C)	4	215.00 €

Volley-Ball	1	516.00 €
Yaka	4	215.00 €
Prévention routière	3	50.00 €
Pattes de velours	4	150.00 €
total		8 495.25 €

Madame MONGIN propose de passer la subvention de l'Amicale des Donneurs de Sang à 300 € car ils n'encaissent pas de cotisations, à la différence des autres associations, et car ils assurent les collations lors des dons, ce qui représente un certain coût.

Un montant complémentaire de 6 504.75 € sera inscrit à l'article 6574 aux fins de permettre également l'attribution de subventions en cours d'année (Subventions exceptionnelles), ce qui porte le montant de l'article 6574 à 15 000.00 € au BP 2024.

▪ *Dotations scolaires pour fournitures et transports*

ECOLE ELEMENTAIRE

30 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 800 €

Direction 800 €

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

ECOLE - MATERNELLE

35 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 450 €

Direction 800 €

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

SPECTACLE ou LIVRE DE NOËL

8,00 € par élève (école élémentaire et école maternelle)

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **Approuve** à la majorité, l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire et indique qu'une enveloppe globale sera votée en ce sens aux articles budgétaires correspondants du Budget Primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que chaque Membre du Conseil Municipal, Président d'une des associations ci-dessus indiquées, s'est abstenu en ce qui concerne l'attribution de la subvention spécifique au profit de l'association qu'il préside.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 4. Subvention « classes vertes 2024 » à ORBEY

Monsieur le Maire rappelle les classes vertes qui se sont déroulées à ORBEY du dimanche 10 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 pour trois classes de l'école élémentaire « la Clé des Champs » de Ruelisheim.

77 élèves au total ont participé à ces classes vertes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à ces classes vertes via une aide de 16 €/enfant et par jour, soit $16 \text{ €} * 5 \text{ j} * 77 \text{ élèves} = 6\ 160 \text{ €}$.

Cette aide serait directement versée à l'association LES PEP ALSACE – sise 8 rue Blaise Pascal – 68 000 COLMAR.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ▣ **DECIDE** d'octroyer une participation financière de 16 € / jour et par enfant pour ce séjour à ORBEY, soit une participation financière totale de 6 160 €.
- ▣ **DIT** que cette somme sera directement versée à l'association LES PEP ALSACE.
- ▣ **DIT** que cette somme sera mandatée sur le compte 65888.
- ▣ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte y afférant.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 5. Budget primitif 2024 et fixation des taux d'imposition, et prime de fin d'année**1. BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les travaux budgétaires 2024 qui ont donné lieu à débats lors de la réunion de travail de la commission des finances réunie sous la forme des commissions réunies le 22 février 2024.

Les emprunts communaux en cours ont également été discutés en Commission : le capital restant dû au 1er janvier 2024 est de 1 027 240.45 € soit un montant de 424.13 €/habitants (population DGF 2023 : 2422)

L'annuité de 177 007.93 € se décompose à raison de :

- ▣ 157 367.83 € de remboursement de capital (article 1641).
- ▣ 19 640.10 € de remboursement d'intérêts (article 66111).

Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée du Budget Primitif 2024 aux montants suivants :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 2 895 000.00 €

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Ch.011	Charges à caractère général	736 300.00	Ch.70	Produit des services	63 500.00
Ch.012	Charge de personnel et frais assimilés	863 000.00	Ch.73	Impôts et taxes	1 466 378.65
Ch.014	Atténuation de produits	9 000.00	Ch.74	Dotation subvention et participation	216 710.73
Ch.65	Autres charges de gestion	199 450.00	Ch.75	Autre produit de gestion courante	134 043.49
Ch.66	Charges financières	20 000.00	Ch.76	Produits financiers	
Ch.67	Charges exceptionnelles	20 100.00	Ch.77	Produits exceptionnels	
Ch.68	Provisions pour risques et charges	3 200	Ch.78	Reprises provisions semis budgétaires	644.23
Ch.023	Virement de la section de fonctionnement	1 041 950.00	Ch.002	Excédent de fonctionnement reporté	1 003 722.90
Ch.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00	Ch.013	Atténuation de charges	10 000.00
	Total dépenses	2 895 000.00		Total recettes	2 895 000.00

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 662 424.50 €.

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
		Restes à réaliser	BP 2024			Restes à réaliser	BP 2024
	Déficit d'investissement			001	Excédent d'investissement		1 162 049.93
20	Immobilisations corporelles	43 364.81	142 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves		173 456.76
21	Immobilisations incorporelles	143 364.99	376 511.17	021	Virement de la section de fonctionnement		1 041 950.00
23	Immobilisations en cours	50 449.47	1 685 000.00	13	Subventions d'investissement reçues	27 500.00	85 432.47
27	Autres immobilisations financières			16	Emprunts et dettes assimilées		100.00
16	Emprunt et dettes assimilés		159 000.00	23	Immobilisations en cours		
204	Subvention d'investissement versée		50 000.00	27	Autres immobilisations financières		147 995.78
				024	Produits des cessions d'immobilisations		9 205.50
041	Opérations patrimoniales		12 734.06	040	Opération d'ordre de transfert entre sections		2 000.00
45	Opérations pour compte de tiers			45	Opérations pour compte de tiers		
				041	Opérations patrimoniales		12 734.06
	Totale dépenses	237 179.27	2 425 245.23			27 500.00	2 634 924.50
		2 662 424.50 €				2 662 424.50 €	

Les deux sections sont présentées en équilibre et les montants tiennent compte :

- ▣ de l'intégration des résultats du CFU 2023.
- ▣ de l'affectation des résultats décidés en la présente séance.
- ▣ du produit des taxes communales.
- ▣ des inscriptions des nouveaux programmes de travaux d'investissement (dépenses et recettes).

Après discussion de l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Budget Primitif 2024 par nature ; au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

1°) **de voter** le Budget Primitif 2024 par nature,

- ▣ au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissement, et
- ▣ au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement

Décide à l'unanimité d'arrêter pour l'exercice 2024
Les dépenses et recettes en fonctionnement à : 2 895 000.00 €

Les dépenses et recettes en investissement à : 2 662 424.50 €

2°) **de tenir compte** de l'état des « Restes à Réaliser en dépenses et en recettes »

3°) **de voter** les enveloppes et crédits budgétaires aux articles correspondants pour effectuer les travaux d'investissement reportés ainsi que ceux rajoutés en la présente séance.

4°) **d'inclure** dans le Budget Primitif 2024, les excédents reportés concernant le CFU 2023, tels qu'ils viennent d'être approuvés en la présente séance.

5°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre des enveloppes prévues en Section d'Investissement.

Puis le Conseil Municipal, après discussion des montants tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- ▣ **Approuve** à l'unanimité, le Budget Primitif, tel qu'il est proposé pour l'exercice 2024 et signe le document.
- ▣ **Autorise** en outre Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

2. TAXES COMMUNALES « VOTE DES TAUX 2024 ».

Monsieur le Maire rappelle la dernière augmentation des taux qui date de 2023.

Il rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 28.77%

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 60.72 %

Taxe d'habitation : 11.96 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide De maintenir les taux d'imposition de la TFB, de la TFNB, ainsi que celle de la TH :

Fixe les taux des taxes d'imposition directe locale, comme suit,

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 28,77%

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 60.72%

Taxe d'habitation : 11.96%

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

3. INTEGRATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DANS LE BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel "Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente lui conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur

collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

Décide à l'unanimité.

De fixer à 35 000 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année" du personnel de la commune, toutes catégories confondues.

Ces crédits ont été inscrits au chapitre 012 du budget de la commune, en vue de leur intégration dans la masse salariale du personnel.

De fixer les conditions de versement de ces avantages comme suit :

Prime de fin d'année : le montant équivalent au traitement de base de chaque employé sera ajouté à la paie du mois de novembre.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 6. CFU 2023 du budget annexe « Lotissement du Chêne » et affectation des résultats 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 22 février 2024 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2023 :

Fonctionnement

Recettes : 872 872.11 €

Dépenses : 786 042.09 €

Excédent de fonctionnement : + 86 830.02 €

Investissement

Recettes : 668 285.52 €

Dépenses : 630 289.74 €

Excédent d'investissement : + 37 995.78 €

Résultat Global : 86 830.02 + 37 995.78 = 124 825.80 €

L'excédent d'investissement d'un montant de 37 995.78 € sera repris en recettes d'investissement au compte 001 au Budget annexe « Lotissement du Chêne » 2024.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 86 830.02 € sera repris en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget annexe « lotissement du Chêne » 2024.

Avant de passer à l'approbation du CFU 2023, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du CFU et cède la Présidence à Jean-Michel FAIVRE, Maire-Adjoint qui propose d'approuver les résultats du CFU 2023, ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,

- ▣ Approuve à l'unanimité, l'ensemble des montants figurant au CFU 2023, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- ▣ Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet dudit Compte Administratif,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné. Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 Voix sur 18.

POINT 7. Budget Primitif annexe 2024 : « Lotissement du Chêne »,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du lotissement du Chêne et propose de le voter pour les montants globaux suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 623 430.02 €

Recettes : 623 430.02 €

Ch.011	Charges à caractère général	à	213 430.03	Ch.70	Produits des services, domaine et ventes diverses	
--------	-----------------------------	---	------------	-------	---	--

Ch.65	Autres charges de gestion courante		Ch. 75	Autre produit divers de gestion courante	236 600.00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000.00	Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	300 000.00
				Excédent de fonctionnement	86 830.02
	Total dépenses	623 430.02		Total recettes	623 430.02

Section d'investissement :

Dépenses : 447 995.78 €

Recettes : 447 995.78 €

Ch.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00	Ch.16	Emprunts et dettes assimilées	
Ch.16	Emprunt	147 995.78	Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	410 000.00
				Excédent d'investissement	37 995.78
	Total dépenses	447 995.78		Total recettes	447 995.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ Adopte le budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 8. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la caserne des pompiers

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la caserne des pompiers et explique au Conseil Municipal que la date limite de réception des candidatures avait été fixée au 19 février 2024.

3 candidats ont été retenus à l'issue de cette phase.

Cabinet KOESSLER, Cabinet KRUMMENACHER, Cabinet SD MULLER.

La date limite de réception des offres avait été, quant à elle, fixée au 20 mars 2024.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

OFFRES DE PRIX AVANT NEGOCIATION EVENTUELLE :

BUREAUX D'ETUDES	OFFRE DE BASE	MONTANT TOTAL TTC
KOESSLER	52 670.00	63 204.00
KRUMMENACHER	55 655.40	66 786.48
SD MULLER	57 500.00	69 000.00

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les 3 candidats.

Ci-joint les nouvelles offres.

OFFRES DE PRIX APRES NEGOCIATION :

BUREAUX D'ETUDES	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
KOESSLER	51 520.00	61 824.00
KRUMMENACHER	55 000.00	66 000.00
SD MULLER	55 200.00	66 240.00

Aussi et compte tenu des critères de pondération établis à l'article 8-2 du Règlement de la consultation, nous obtenons le classement suivant :

Bureaux d'études	Prix HT après négociation	Valeur technique pondérée (60%)	Valeur financière pondérée (40 %)	Note totale pondérée (100 %)	Classement
KOESSLER	51 520.00	55.50	40.00	95.50	1
KRUMMENACHER	55 000.00	39.00	37.47	76.47	3
SD MULLER	55 200.00	45.00	37.33	82.33	2

Au vu du classement obtenu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre de KOESSLER pour 51 520.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▣ **Valide** la proposition de Monsieur le Maire,
- ▣ **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études KOESSLER pour 51 520.00 € HT,
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2024
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 9. Travaux rue de la forêt – modification du DCE

Point ajourné.

POINT 10. Travaux rue de la forêt – demande de subvention auprès de la Région

Point ajourné.

POINT 11. Approbation de l'état d'assiette 2025

Monsieur le Maire fait part de l'état d'assiette 2025 proposée par l'ONF (prévision des coupes 2025) et propose au Conseil Municipal de valider cet état d'assiette.

Il s'agit des unités de gestion suivantes (parcelles) :

UG 17-i pour 2.26 hectares,
UG 16-i pour 2.48 hectares
UG 31-a pour 5.26 hectares
UG 30-i pour 1.77 hectares,

Soit un total de 11.77 hectares.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ▣ **VALIDE** cet état d'assiette 2025 pour 11.77 hectares,
- ▣ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

Point 12. Acquisition de parcelles – chemin rural

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2024 et explique qu'une erreur s'est glissée dans le n° de permis de construire de M. MOYSES et qu'il convient de reprendre cette délibération.

Le n° de permis de construire de Monsieur MOYSES est bien le **PC 068 289 96 J0024** du **06/03/1997** et non le PC 06 289 986J 5173 du 16/10/1986.

Il convient donc de reprendre la délibération comme suit :

En effet, il rappelle le permis de construire PC 068 289 96 J0024 du 06 mars 1997 accordé à Monsieur André MOYSES, lequel prévoyait la rétrocession à la commune d'une bande de terrain issues des parcelles mères 46 – 47 – 48 - et 49 sises en section 4, de manière à permettre l'élargissement du chemin de Sausheim (cf article 4 de l'arrêté du 16 10 1986 délivrant le permis).

Ces parcelles sont dorénavant identifiées et découpées comme suit :

Section 4, parcelle 167/49 (issue de la parcelle mère 49) pour 0.23 ares,

Section 4, parcelle 165/48 (issue de la parcelle mère 48) pour 0.74 ares,

Section 4, parcelle 163/47 (issue de la parcelle mère 47) pour 0.18 ares,

Section 4, parcelle 161/46 (issue de la parcelle mère 46) pour 0.24 ares,

Soit au total : 1.39 ares.

Par conséquent et

VU le PC 068 289 96 J0024,

VU le croquis 764 T de Monsieur JUNG Marc, architecte, en date du 12/09/2022 approuvé par les parties,

VU le PVA 764

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles à titre gratuit résultant des conditions de délivrance du permis de construire à Monsieur MOYSES André. Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ▣ Valide l'acquisition des 4 parcelles ci-après, à titre gratuit, résultant du permis de construire accordé à Monsieur MOYSES André :

- section 4 – parcelle 167/49 pour 0.23 ares ;
- section 4 – parcelle 165/48 pour 0.74 ares ;
- section 4 – parcelle 163/47 pour 0.18 ares ;
- section 4 – parcelle 161/46 pour 0.24 ares ;

- ▣ Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- ▣ Demande le versement de ces 4 parcelles au domaine public et leur radiation du Livre Foncier
- ▣ Demande la levée des servitudes éventuelles grevant ces parcelles
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 13. Suppressions de postes

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 09/09/2014, portant création de l'emploi permanent d'Attaché Territorial ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial n° CST2024 / 077 en date du 24/01/2024 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Attaché territorial relevant des grades d'attaché et d'attaché principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35 /35^{èmes}), compte tenu d'une mutation ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2024, l'emploi permanent d'Attaché Territorial, relevant des grades d'Attaché et d'Attaché principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 14. Approbation de l'état du personnel - tableau des effectifs/emplois

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

L'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), est adopté dans les conditions suivantes :

SERVICES	GRADES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	NOMBRE D'EMPLOIS
ADMINISTRATIF	Attaché principal	35 heures	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1
	Rédacteur	35 heures	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2

TECHNIQUE	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1
	Adjoint technique	35 heures	4
	Adjoint technique (ou principal 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe)	35 heures	1
SOCIAL	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	31.59 heures	1
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	32.38 heures	1
EMPLOIS SAISONNIERS	Adjoints techniques	35 heures	5

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 15. Demande de prise en charge de cure thermique suite à un accident de travail,

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un accident de travail survenu en 1988 un employé communal a formulé une demande de prise en charge des frais d'une cure thermique pour l'année 2024.

Durant cette période, l'agent sera placé en situation de mise en congé pour accident de travail sur avis d'un médecin agréé.

Les frais d'hébergement et de transport sont à la charge de la Commune ; l'Assureur Communal à savoir, la Caisse Nationale de Prévoyance « CNP » rembourse les soins.

Les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 article 648.

Le Conseil Municipal,

- ▣ **Prend note** de la demande.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 16. Recensement de la population 2024 : complément de rémunération

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 relative à la fixation de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux et explique qu'il convient de compléter les éléments de la rémunération par les formations car elles font partie de la rémunération. Or cet élément lié à la formation n'a pas été voté lors du Conseil Municipal du 14/12/2023.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer cette rémunération comme suit :

18.60 €/ formation et par agent recenseur et par agent coordonnateur, sachant qu'il y a eu 2 formations et 7 agents au total (5 agents recenseurs et 2 agents coordonnateurs).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la fixation des formations à 18.60 € la séance de formation par agent recenseur et par agent coordonnateur
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2024

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

POINT 17. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : Changement de siège et possibilité pour l'Agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte des communes membres de groupement de commande

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▣ Approuve le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- ▣ Approuve la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- ▣ Autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
18 voix sur 18.

Monsieur VOGEL demande d'il est possible d visiter la maison du territoire car il semblerait que ce soit possible sur simple demande à M2A.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en fera la demande auprès d'M2A après avoir sondé l'ensemble du CM.

Mme LARGER enverra un courriel à tous les membres du CM à ce sujet.

POINT 18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- ▣ Concessions dans les cimetières :
 - 1^{ère} demande de concession : H n° 21
 - Renouvellement de concession : R10 n° 60
 - Renouvellement de concession : R25 n° 196-197

- ▣ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
1/2024	28	290	555	6 RUE DES TULIPES	./.
2/2024	28	185/33	815	18 RUE DES GLAÏEULS	./.
3/2024	32	36	1308	30 RUE DU GAL DE GAULLE	./.
4/2024	2	89 160 161	1709	RUE DES PIERRES	./.
5/2024	53	29	607	50 AVENUE BRUAT	./.

POINT 19. Interventions des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	La dernière réunion a été consacrée au vote du budget 2024.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELIÉ Michaël	La prochaine réunion est prévue le 11 avril 2024. L'entretien du Thurbaechlein est à la charge des propriétaires, le long de leur terrain. RDV le 08/04 avec M. SOLTNER (Paysan) et la commune de Sausheim suite aux inondations provoquées dans des caves de Ruelisheim
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	L'AG a eu lieu en ce début mars. L'entretien de la digue pour 30 000 € est bien programmé. Il y a une demande de remise en état des frayères à brochets. Le 12/04, il y a une réunion sur ce projet à Wittenheim.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	Prochaine réunion : le 09/04/2024. On peut noter : 390 interventions sur Eschentzwiller 110 dépôts sauvages. 218 sorties pour la faune sauvage.

POINT 20. Divers.**Suppression du bus :**1. **Rappel de faits historiques :**

Monsieur le Maire rappelle la réunion des commissions réunies qui s'est déroulée ce jeudi 28 mars 2024 à 19h30 laquelle était consacrée au maintien ou non du service de bus mis en place pour les élèves de Ste-Barbe, se rendant aux écoles de Ruelisheim.

Tous les élus sont présents sauf Mme BOTTLAENDER, M. PETERSCHMITT, Mme SOUBAYA et Mme FUCHEY.

14 membres sont donc présents.

Monsieur le Maire rappelle que sur 37 élèves inscrits, seule la moitié des élèves, voire moins, utilisent de façon régulière ce bus pour un coût avoisinant les 40 000.00 € euros annuels pour

la commune. Un comptage avait en effet été effectué par Mme NICOLOSI, Adjointe aux affaires scolaires, sur 15 jours.

Une réunion avait été ensuite proposée aux parents utilisateurs de ce bus le 23/11/2023 pour évoquer cette situation.

Un questionnaire a ensuite été proposé à tous ces parents utilisateurs : 17 questionnaires nous ont été retournés. Il ressort de ce questionnaire que seules 3 familles auraient des difficultés à emmener leurs enfants à l'école.

Certains pourraient être prioritaires pour une place au périscolaire le temps du midi, ce qui réglerait le problème.

Tous les parents ont refusé le co-voiturage.

Certains parents ont déclaré des propos « menaçants » disant qu'ils allaient devoir démissionner de leur travail pour pouvoir emmener les enfants à l'école.

2. Débats :

Certains évoquent le fait que certaines assistantes maternelles gardent plus de 4 enfants et qu'il est, du coup, difficile pour elles de les emmener à l'école en voiture.

Un des élus demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un bus plus petit ?

Le coût est le même.

Pourquoi pas celui de l'ascl ? oui mais alors qui assure le service ? pour les maternelles, il faut toujours l'ATSEM dans le bus.

Si le lotissement VILLA VERDE se remplit et qu'il y a aussi des enfants, il faudra mettre en place un 2^{ème} bus, ce qui fait que le coût pour la commune doublera (80 000.00 € /an).

Monsieur VOGEL souligne que ce service de bus n'est pas une obligation pour la commune et que pour si peu d'enfants, ça n'a plus de sens aujourd'hui.

Monsieur NISSLÉ pense que le lotissement VILLA VERDE est fait pour des familles « en difficultés » / ou en tout cas qui ne peuvent pas accéder à la propriété à l'heure actuelle et qu'il y aura certainement des enfants à véhiculer, c'est pourquoi il proposerait de conserver ce bus. Ce à quoi réponds Monsieur le Maire que ce n'est pas ce que notre contact à la CDC nous a dit. Elle nous a dit que les loyers seraient plutôt élevés et que ce ne serait pas des loyers HLM.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire précise que toute cette démarche s'est déroulée dans le but de répondre à l'intérêt général tout en tenant compte de la situation actuelle de remplissage de ce bus scolaire.

Suite à ce constat, un vote a été proposé aux 14 élus présents dans cette commission réunie.

3. Vote :

Monsieur le Maire rappelle que sur les 14 élus du Conseil Municipal présents :

- 13 élus du Conseil Municipal se sont prononcés POUR la suppression du bus,

- 1 élu du Conseil Municipal s'est prononcé CONTRE la suppression du bus.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de prendre acte de cette décision. Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette décision de suppression du bus.

Prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 avril 2024 à 19h30. Il sera consacré aux deux points ajournés de ce soir.

Il sera suivi d'une commission réunie à 20h00 relative au PLUi.

Prochaines élections :

Elections européennes : dimanche 09 juin 2024.

Levée de séance 21h40.

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 28 mars 2024

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024,
2. CFU 2023 et affectation des résultat 2023,
3. Subventions communales 2024,
4. Subvention « classes vertes 2024 » à Orbey,
5. Budget primitif 2024, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
6. CFU 2023 du Budget Annexe « Lotissement du Chêne » et affectation des résultats 2023,
7. Budget Primitif annexe 2024 « Lotissement du Chêne »,
8. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la caserne des pompiers,
9. Travaux rue de la forêt – modification du DCE,
10. Travaux rue de la forêt – demande de subvention auprès de la Région,
11. Approbation de l'état d'assiette 2025,
12. Acquisition de parcelles – chemin rural,
13. Suppression de poste
14. Approbation de l'état du personnel – tableau des effectifs/emplois
15. Demande de prise en charge de cure thermale suite à un accident de travail,
16. Recensement de la population 2024 – complément de rémunération,
17. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte des communes membres du groupement de commandes,
18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
19. Interventions des délégués communautaires,
20. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale	A donné procuration à Paulette MONGIN	
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal	A donné procuration à Damien SCHIRCK	
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	A donné procuration à Laurence COLARD	